

## Préavis N°12/2021 Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 12/2022 concernant la détermination du plafond d'endettement pour la législature en cours, composée de Zoé Perret-Gentil, Brigitte Zahnd et Eric Perrier, s'est réunie le mardi 16 novembre, le mardi 30 novembre et le samedi 4 décembre.

Face à la complexité du sujet, nous avons sollicité l'aide de nos autorités afin de nous aider à mieux comprendre le sujet, lors de la séance du 30 novembre.

### **Commençons par un peu d'histoire :**

Jusqu'en 2005, les communes devaient obtenir, auprès du canton, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter.

En pratique, le canton a été surchargé de travail et l'acceptation des dossiers se faisait plus sur la qualité du dossier que sur une vraie analyse des finances de la commune.

Depuis 2005, ces autorisations ont été supprimées et remplacées par la notion de « plafond d'emprunts et de risques pour cautionnement », qui doit être défini en début de législature.

Il est important de définir au plus juste ce montant car si la commune a besoin de le dépasser en cours de législature, une demande doit être faite au canton.

Simple à comprendre sur le fond, cette notion de plafond nécessite une réflexion importante pour déterminer sa valeur. Lors de notre dernière séance, nous avons bénéficié des explications de Mme la Syndique, Mme la Boursière, et de l'organe de révision de la Commune.

Avant de rentrer dans les détails des différentes méthodes de calcul, la Municipalité nous informe des principaux investissements envisagés pour cette législature :

- Epuration – raccordement à la Sarraz CHF 1'850'000.-
- Mise en séparatif : CHF 2'000'000.-
- Construction d'une grande salle et de bureaux communaux au battoir CHF 2'000'000.-
- Transformation du bâtiment communal : CHF 3'000'000.-

Avant toute chose, la Municipalité nous donne les précisions suivantes :

- D'une part, ces estimations sont des valeurs hautes. L'idée est d'éviter autant que possible de devoir demander au canton une approbation qui pourrait prendre du temps.
- D'autre part, et nous insistons là-dessus, chaque projet fera l'objet d'un préavis soumis au conseil, avec un plan financier détaillé.
- Des subsides de la part de swiscom et autres services seront négociés dans le cadre du séparatif. Les travaux de réfection de la route bénéficieront d'une aide de la péréquation.

Entrons maintenant dans le vif du sujet :

### **Les méthodes de calcul du plafond :**

L'Union des Communes Vaudoises et la Direction Générale des Affaires Institutionnelles Cantonales recommandent une vision « consolidée » de l'endettement des communes. Il s'agit de tenir compte des dettes directement contractées par la Commune, mais aussi de celles des associations non autofinancées dont elle fait partie. Cette dernière part représente un endettement de CHF 500'000 environ, ce qui est assez important par rapport au budget de notre commune. L'UCV propose une méthode de calcul basée sur les marges d'autofinancement. Cette valeur représente le cash que la

commune génère chaque année. C'est une valeur comptable, calculée, qui ne figure pas directement dans les comptes. La valeur de plafond suggérée est de 30 fois la marge d'autofinancement. Dans notre cas, environ 5'000'000.-

En 2016, Le Conseil Général a adopté un plafond d'endettement de 2'815'502.- (cautionnement inclus) avec la méthode de la quotité de la dette brute. Cette méthode prend en compte toutes les dettes, indépendamment de leur nature (autofinancés ou non par des rendements ou des taxes). Avec cette méthode, et tenant comptes des investissements qui nous seront proposés, il nous faudrait un plafond de 8 à 9 millions...

Dans le présent préavis, la Municipalité propose d'utiliser désormais la quotité de la dette nette. Cette méthode se base sur une analyse détaillée du bilan de la Commune. Elle sort du plafond d'endettement les dépenses autofinancées. Ainsi, les travaux de raccordement à la Sarraz, qui seront financés par des taxes liées à l'épuration, ne sont plus comptés dans le calcul du plafond. De même, un projet bien étudié pour la transformation d'un immeuble communal en locatif, deviendrait un projet autofinancé (par les loyers), et sortirait aussi du plafond d'endettement.

Le service des finances communales suggère aux communes de limiter le plafond d'endettement à 250% des revenus.

Concrètement, qu'est-ce que cela implique ? Les projections effectuées, visibles dans le tableau « plafond d'endettement » qui vous a été remis, montrent l'évolution de la quotité de dette selon la méthode choisie :

1. La méthode de la marge d'autofinancement est hors jeu avec un ration de 500%
2. La quotité de la dette brute montre une évolution jusqu'à 783%, non recommandée
3. La quotité de la dette nette permet de rester dans des ratios inférieurs à 200%.

#### **Que faut-il retenir de tout cela ?**

Nous votons ce soir un plafond d'endettement avec sa méthode de calcul. Pour un budget et des dépenses données, la méthode proposée par notre Municipalité est d'une part la plus logique et précise, mais aussi la seule qui nous permette d'envisager la réalisation des projets d'investissements à venir.

La commission vous rend toutefois attentif au fait que le choix de la méthode appropriée n'efface en rien les dépenses qui nous attendent.

#### **En conclusion :**

Nous rappellerons que chaque projet sera soumis à une étude et à un vote du conseil. L'objet du vote ce soir est de fixer un seuil, pas de signer un chèque en blanc.

La méthode proposée est la seule qui donne à notre Municipalité la possibilité de nous proposer des investissements dont nous parlons depuis longtemps. En revanche, le Conseil devra être sage et critique lors des futures consultations pour ces investissements, car si les biens autofinancés par des loyers sont « transparents » pour notre portefeuille, les biens financés par des taxes sont des dépenses bien réelles...

Au vu de ce qui précède, la Commission invite le Conseil à accepter le préavis 12/2021 « détermination d'un plafond d'endettement », et de fixer, pour la législature 2021-2026, le plafond d'emprunts quotité nette à 2'000'000.-.

Zoé Perret-Gentil



Brigitte Zahnd



Eric Perrier

